

L'arrêté préfectoral relatif au risque d'exposition au plomb

Classement du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb

Arrêté préfectoral N° 010082 DU 1er Février 2001 modifié par l'Arrêté préfectoral N° 010108 DU 9 FÉVRIER 2001

Le Préfet de l'Essonne, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1334.5 et R 32.8 à R 32.12,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DGS/VS3 n° 99533 UHC/QC/18 n° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en oeuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD7C/2001/27 et UHC/QC/1 n° 2001 du 16 janvier 2001 relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L. 1334-5 de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 15 janvier 2001,

Vu l'avis de chaque Conseil Municipal des communes du département de l'Essonne,

Considérant qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans l'Essonne, que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Essonne,

Arrête

Article 1er : L'ensemble du département de l'Essonne est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Article 2: Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Il est réalisé selon les modalités décrites dans le guide méthodologique pour la réalisation de l'état des risques d'accessibilité au plomb - annexé au présent arrêté modificatif -, réalisé conjointement par la direction générale de la Santé du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la direction générale de l'Urbanisme de la Construction et de l'Habitat du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

Article 3: Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, doit être annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb.

Article 4: Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes susvisés.

Article 5: Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il doit être communiqué sans délai par le propriétaire aux occupants de l'immeuble.

Article 6: Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, le vendeur ou son mandataire en transmet sans délai copie au préfet, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune de l'Essonne à partir du 12 février 2001, et pour une durée minimale d'un mois. Les prescriptions des articles 2 à 6 entreront en application **à compter du 2 mai 2001.**

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet Denis PRIEUR

L'ensemble du territoire communal est situé en zone à risque d'exposition au plomb.

L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs



Préfecture de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE**
Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques
Bureau des Risques Naturels et Technologiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC N° 33 EN DATE DU 04 10 2007
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE
BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS SUR LA COMMUNE D'IGNY**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° 84 en date du 09 JANV 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du Sous-Prefet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune d'Igny est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Bièvre,

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Néant.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement de la Bièvre, la délimitation au 1/7500 des zones exposées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie d'Igny aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune d'Igny au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune d'Igny.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

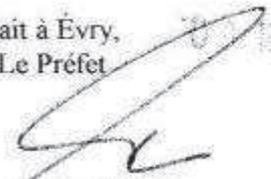
Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Igny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune d'Igny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evry,
Le Préfet


Gérard MOISSELIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Essonne

Commune d'Igny

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° *PREP/DOS/RC/SIDR 53* du *16/01/2007*

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

OUI

Prescrit

en date du 21/01/2002

Aléa

Inondation par la Bièvre

Les documents de référence sont :

consultable

sur Internet

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologique (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

NON

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

Zone Ia

Zonelb

Zone II

Zone III

Non

5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa Inondation par la Bièvre

d'intensité

Faible

Moyenne

Forte

Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

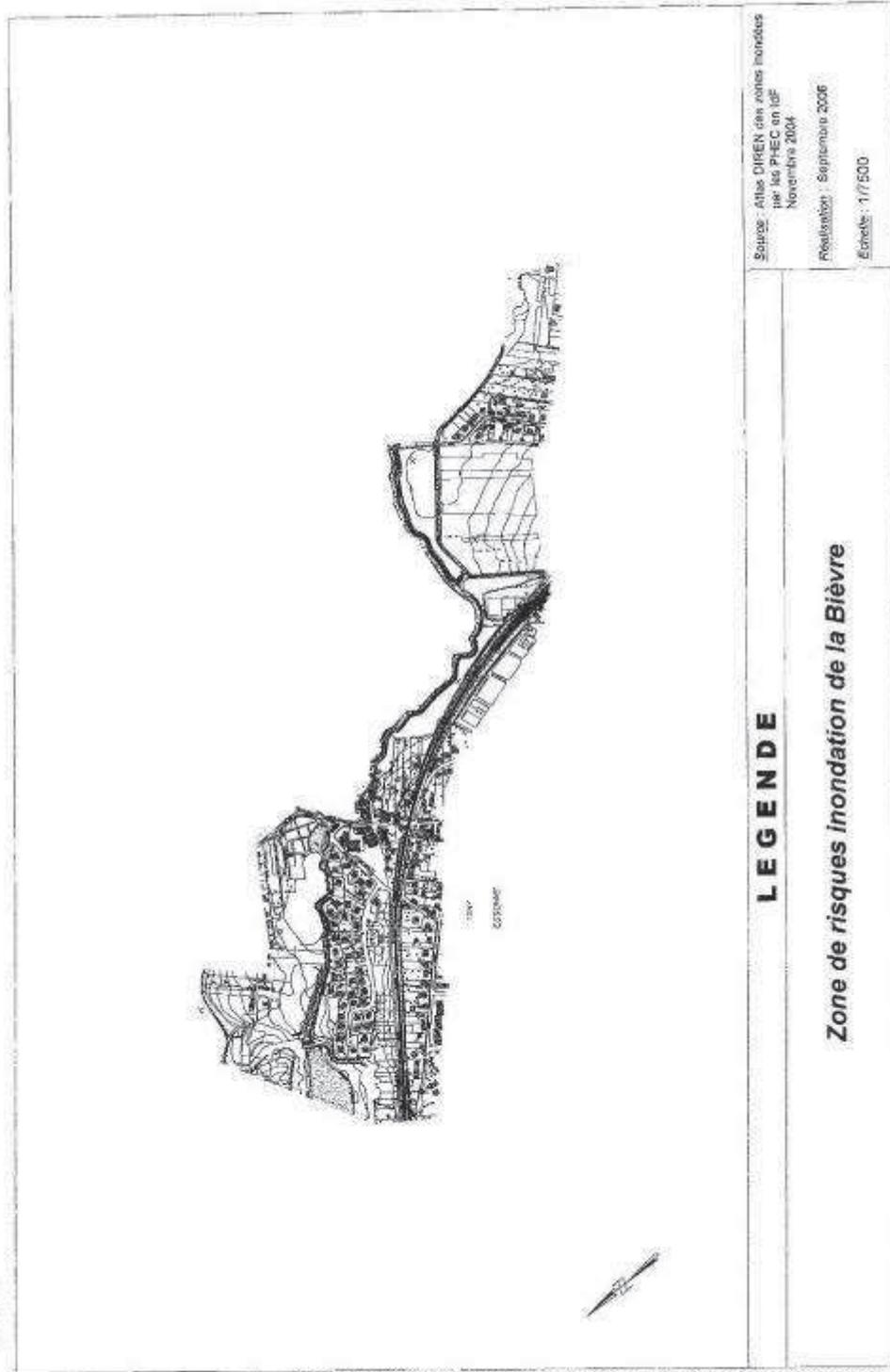
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Délimitation de la zone de risque inondation par débordement de la Bièvre au 1/7500

Date d'élaboration de la présente fiche le 22/01/2007

Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Urbanisme - Aménagement
Département de l'Équipement
IGNY
Direction départementale
de l'Équipement



© DDF 97 - Service des Actes Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement - Bureau Régional Métrique et Topographique